



Une démarche et un cahier des charges spécifiques pour une agriculture biologique, équitable et solidaire

Diversité et biodiversité favorisée

- Les fermes sont engagées en agriculture biologique sur toutes leurs surfaces et pour toutes leurs productions
- Les vergers comportent plusieurs variétés et les cultures légumières doivent être variées.
- L'enherbement des vergers est permanent .
- Les tomates anciennes sont issues exclusivement de semences populations (pas d'hybrides).
- Les semences paysannes sont encouragées.

Des pratiques culturales exigeantes supérieures à la réglementation biologique

- Les variétés issues de manipulations génétiques (CMS et autre NBT) sont interdites.
- L'incorporation de protéines animales transformées (sang, farine de viande...) dans les engrais est interdite.
- L'azote apporté par certains amendements est limité.
- Les lisiers et purins sont interdits.
- La ferti irrigation est interdite.
- Les déchets verts contenant des métaux lourds (plomb, cadmium....) sont interdits.
- La quantité de cuivre utilisée est inférieure au seuil réglementaire
- Les serres chauffées et éclairées sont interdites pour produire des légumes.

Des pratiques commerciales équitables et responsables

- Les producteurs et l'association sont transparents sur les produits proposés et sur les prix pratiqués.
- L'association planifie les produits pour assurer une cohérence entre l'offre et la demande, favorise la complémentarité plutôt que la concurrence entre les producteurs.
- La mise en marché est suspendue en deçà de prix planchers.
- Les opérations commerciales sont mises en place en transparence après concertation et accord des producteurs concernés.
- Les arboriculteurs respectent le calendrier variétal de commercialisation des pommes pour garantir une qualité gustative optimale

Des pratiques sociales engagées

- L'association accueille les nouveaux producteurs et propose des formations aux adhérents.
- La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé de producteurs. Les décisions importantes sont du ressort de l'Assemblée Générale.
- Les salariés permanents sont privilégiés. Le temps de travail peut être à temps partiel pour répondre au besoin des entreprises et aux aspirations des salariés.
- L'emploi de personnels « détachés » avec des sociétés basées à l'étranger et ne respectant pas le droit français est interdit.

Des producteurs engagés sur leurs territoires

- L'emploi local est favorisé : la distance entre le domicile du salarié et l'exploitation doit être inférieure à 40 km
- Le producteur s'engage à communiquer sur son métier et ses pratiques. Acteur de la filière il participe aux réunions de l'association et développe des circuits de vente de proximité (vente à la ferme, en magasins, amap, marchés....) pour créer du lien localement avec les consommateurs.

Bio Loire Océan

Des Fruits et légumes biologiques équitables en Pays de la Loire

2 rue des Fontaines – 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE





Une démarche et un cahier des charges spécifiques pour une agriculture biologique, équitable et solidaire

Un cahier des charges exigeant

Une association de producteurs partenaire pour des fruits et légumes biologiques équitables en Pays de la Loire

Un contrôle annuel de toutes les fermes par un organisme certificateur indépendant

Un comité de gestion qui vérifie et garantit l'usage de la marque Bio Loire Océan

2013 - 2017

4 ans pour mettre en place, vérifier et contrôler la démarche Bio Loire Océan pour des fruits et légumes biologiques équitables.